

Section Transport	Page 1 de 2
Responsabilités des transporteurs, conductrices et conducteurs	Date d'entrée en vigueur 30 août 2016

Énoncé	Les transporteurs ainsi que les conductrices et conducteurs d'autobus doivent respecter les termes des contrats de véhicule scolaire.
Responsabilités des transporteurs	<p>Par ailleurs, l'entreprise de transport doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • respecter les règlements de transport du Consortium; • respecter les modalités et conditions de leurs ententes avec le CTSE; • embaucher des conductrices et des conducteurs capables de s'exprimer en anglais et de comprendre le français; • s'assurer que toutes les conductrices et tous les conducteurs sont en possession de la plus récente version de l'horaire et de la liste des passagers de leurs parcours; • fournir tous les renseignements demandés par le consortium dans les délais prescrits; • maintenir et respecter les horaires et circuits d'autobus, tels qu'établis par le Consortium; • aviser l'école et le Consortium de tout retard de plus de dix (10) minutes et indiquer au Consortium les raisons du retard; • afficher les retards en temps opportun sur le portail; • s'assurer d'entreprendre les démarches requises en cas d'accident telles que stipulées au règlement CTSE022; • transporter une ou un élève admissible au transport, le transport ne peut pas être refusé à une ou un élève admissible pour quelque raison que ce soit. Toute mauvaise conduite doit être signalée à la direction de l'école qui se chargera de la discipline ; • faire un suivi des plaintes au sujet d'une conductrice ou d'un conducteur par la direction d'école, des parents ou des élèves et faire rapport au CTSE du résultat de ce suivi; • être en mesure de démontrer : <ul style="list-style-type: none"> ○ que les conductrices et les conducteurs détiennent un permis en règle pour conduire un autobus scolaire Classe B; ○ la preuve d'assurance, tel qu'exigée au contrat; ○ qu'il détient un permis d'exploitation pour le transport scolaire et aussi pour les voyages éducatifs; ○ que les conductrices et conducteurs reçoivent une formation les préparant à s'acquitter de leurs responsabilités, incluant la formation sur le comportement scolaire positif; ○ que les conductrices et conducteurs de véhicules scolaires ont eu une recherche aux dossiers du certificat d'immatriculation UVU de niveau 2 et du secteur vulnérable à chaque début d'année scolaire.

<p>Responsabilités des transporteurs (suite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • maintenir les véhicules propres et sécuritaires; • signaler au CTSE les arrêts jugés non sécuritaires par les conductrices ou conducteurs et suggérer des arrêts appropriés.
<p>Responsabilités des conducteurs et conductrices</p>	<p>Les conductrices et les conducteurs doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • se conformer en tout temps aux règlements du Code de la Route; • faire monter et descendre les élèves aux arrêts désignés; • respecter les horaires prévus; • signaler à la direction de l'école concernée toute infraction au règlement CTSE004; • respecter les élèves, utiliser un langage et un ton appropriés et s'abstenir de crier ou jurer; • pouvoir comprendre et s'exprimer en français; • ne pas sanctionner une ou un élève ou lui retirer son privilège de transport; • aviser son répartiteur de tout problème, panne et/ou retard; • suivre les procédures appropriées en cas d'accident, selon le règlement CTSE022; • ne pas quitter le véhicule lorsque des élèves sont à bord; • ne pas fumer dans le véhicule; • embarquer seulement les élèves inscrits sur la liste de passagers; • refuser l'accès à bord du véhicule à toute personne non autorisée et signaler immédiatement au répartiteur toute tentative de le faire; • signaler à son répartiteur tout arrêt qu'il ou elle juge non sécuritaire et suggérer un arrêt approprié; • vérifier, à la fin de chaque trajet, après avoir débarqué le dernier élève, toutes les banquettes pour s'assurer qu'il n'y a pas d'élève endormi ou caché, ou d'objet personnel oublié; • éviter les arrêts ou les départs brusques; • ne pas débarquer une ou un élève de maternelle, jardin sans la présence d'un adulte responsable de l'élève ou une personne désignée. Ramener l'élève à l'école après en avoir avisé le répartiteur; • aviser la direction d'école de toute conduite inappropriée ou dangereuse des élèves à l'aide du formulaire Rapport d'inconduite; • collaborer avec la direction de l'école pour répartir les places dans le véhicule scolaire; • toujours travailler en collaboration avec les brigadiers et les surveillants dans la cour d'école; • ne pas photographier ou permettre de photographier des élèves; • ne pas utiliser de téléphone cellulaire ou autre dispositif électronique pendant la conduite du véhicule scolaire.

Dates de révision
16 mai 2016